



**DELIBERATION
N° CM 28/090/2023**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 14 novembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 novembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Véronique MAFFÉO qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE

• **Recrutement et rémunération des agents recenseurs – Campagne 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 10,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune d'Ollainville pour 2024, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 3 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 2 100 logements prévus pour la campagne 2024, entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Il est proposé de recruter 7 agents recenseurs contractuels et 3 agents de la collectivité qui assureront chacun en moyenne une collecte auprès de 210 logements.

Les agents contractuels seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- leur recrutement fera l'objet d'un contrat
- leur rémunération brute sera calculée comme suit :
 - 0,59 € la feuille de logement
 - 1,10 € le bulletin individuel
 - 30,00 € la demi-journée de formation (2 demi-journées)
 - 100,00 € pour la tournée de reconnaissance
 - 100,00 € de prime de fin de tournée si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur à 90 %

Les agents de la collectivité percevront une rémunération complémentaire sur la base de leur régime indemnitaire (RIFSEEP, IHTS), à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2024.

Entendu l'exposé de Madame Marie-France DELANZY, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2024.
- **Fixe** les modalités de rémunération dans le cadre défini ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de la Collectivité.



Le 16 novembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire